

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_4
id. 6355

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien entre les parents et les enfants.

Ils constituent des espaces conviviaux où les enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription. Espaces de jeux pour les enfants et lieux de parole pour les parents, les lieux d'accueil enfants-parents sont ouverts sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ces lieux.

L'association « agir, soigner, éduquer et inclure » (ASEI) via ses psychologues du pôle de compétences et de prestations externalisées et son équipe du centre médico-psycho-pédagogique s'est investie dans l'accompagnement de la fonction parentale favorisant la qualité du lien entre les parents et les jeunes enfants.

Sollicitée par la caisse d'allocations familiales pour reprendre la gestion du lieu d'accueil enfants-parents situé dans le quartier de Villebourbon à Montauban, l'association ASEI a vu, dans cette mission, l'opportunité de valoriser les compétences d'accompagnement à la parentalité de ses professionnels et de poursuivre son rôle de prévention et d'accompagnement des parents.

L'action ainsi poursuivie par l'association ASEI rejoint les objectifs départementaux des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans. Elle participe à la politique départementale en matière d'action sociale.

À ce titre, et en complément de la politique de financement des lieux d'accueil enfants-parents par la caisse d'allocations familiales, il est proposé que le Département apporte son concours à la réalisation du projet. Il s'agira pour le Département de poursuivre sa coopération aux actions de soutien à la parentalité qu'il avait précédemment menée avec l'association « aide aux familles des travailleurs migrants » (AFTRAM), anciennement en charge de ces actions.

La contribution du Département prend la forme d'une subvention en nature représentative de la mise à la disposition de l'ASEI, de l'espace « protection maternelle et infantile » de la maison départementale des solidarités, situé rue de la Briqueterie à Montauban.

« Constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire » (article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Aux termes du projet de convention ci-annexé et convenu avec l'ASEI :

- l'association met en place, sous sa responsabilité, le lieu d'accueil enfants-parents dans le respect des principes de libre accueil, d'anonymat et de confidentialité en offrant une prestation d'écoute et d'échanges ;

- en contrepartie de l'initiative de l'association, le Département met à disposition des locaux adaptés à l'accueil, d'une surface de 70 m² trois demi-journées par semaine, équipés en matériel et fournitures. La valorisation de cette mise à disposition est évaluée à 2 600 € annuels et 640 € de charges ;

- les accords sont conclus pour une durée de 3 ans ;

- le renouvellement de la convention est subordonné à l'évaluation de l'action menée en y associant la caisse d'allocations familiales et les élus du territoire.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le concours apporté à l'association « agir, soigner, éduquer et inclure » (ASEI), via la mise à disposition de locaux départementaux pour le fonctionnement à Montauban d'un lieu d'accueil enfants-parents ;

- Approuve la convention de partenariat organisant le concours départemental telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL